



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



1^{ère} Réunion du Comité de session du Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC1)

Bonn, Allemagne, 18-21 avril 2016

UNEP/CMS/ScC-SC1/Doc.10.2.3/Rev.1

Lignes directrices de la Famille CMS pour les études de l'impact environnemental des industries offshore génératrices de bruit : Rapport de mise en œuvre

Résumé :

Ce document a été préparé conjointement par les consultants chargés d'élaborer les lignes directrices et par le Secrétariat. Il décrit les progrès réalisés à ce jour et le processus à venir, conçu pour que les mêmes lignes directrices puissent être adoptées par l'ASCOBANS et l'ACCOBAMS en 2016, et par la CMS en 2017.

Afin que les mêmes lignes directrices puissent être adoptées pour une utilisation par l'ensemble de la Famille CMS, les conseillers scientifiques de la CMS et les Parties sont invités à apporter leur contribution à ces lignes directrices lors des consultations ayant lieu de mars à juin 2016, et à porter ensuite leur attention uniquement sur l'élaboration de la résolution associée.

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Lignes directrices de la Famille CMS pour les études de l'impact environnemental des industries offshore génératrices de bruit : Rapport de mise en œuvre

1. Les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS)¹ et les deux Accords relatifs aux cétacés, l'ACCOBAMS² et l'ASCOBANS,³ ont identifié le bruit sous-marin comme étant une menace majeure pour beaucoup d'espèces marines. Plusieurs résolutions en vigueur demandent que soient prises des mesures efficaces pour atténuer et réduire au minimum l'impact de la pollution sonore sur la vie marine.
2. Les décisions de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS reconnaissent également que le traitement efficace de cette question exige que des considérations relatives au bruit soient prises en compte en premier lieu par la planification des activités, notamment à travers l'utilisation effective des études d'impact environnemental (EIE)⁴. La décision XII/23 de la Convention sur la diversité biologique⁵ encourage également les gouvernements à exiger des EIE pour les activités offshore génératrices de bruit et à comparer la répartition du bruit et celle des habitats afin d'identifier les secteurs où ces espèces peuvent être exposées aux impacts du bruit.
3. Un nombre considérable de lignes directrices opérationnelles nationales et régionales exposent en détail les impacts à éviter et les mesures de réduction à prendre pendant les opérations proposées. La plupart traitent en particulier des cétacés. Peu de lignes directrices couvrent d'autres espèces et presque aucune ne précise le contenu spécifique qui devrait être fourni dans les EIE avant les approbations et la délivrance de permis. Par conséquent, les EIE soumises sont souvent mal élaborées ou ne fournissent que peu d'indications sur la source des données ou sur le niveau de fiabilité de la documentation. Les décisions qui en découlent sont prises sur la base d'informations erronées et peuvent faire l'objet de critiques.
4. Grâce à une contribution volontaire de la Principauté du Monaco dans le cadre du programme des Champions des espèces migratrices, le Secrétariat de la CMS, également au nom des Secrétariats de l'ASCOBANS et de l'ACCOBAMS, a pu lancer un appel d'offres pour l'élaboration de lignes directrices pour les études de l'impact environnemental des industries offshore génératrices de bruit.
5. Le mandat a été développé en consultation avec les présidents des organes consultatifs et scientifiques de chacun des trois traités, et avec la contribution des coprésidents du Groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit. Le but est de fournir aux Parties à la CMS, à l'ASCOBANS et à l'ACCOBAMS un outil qui les aide à mettre en œuvre les résolutions sur ce sujet qu'elles ont adoptées dans ces forums. Les lignes directrices seront également portées à la connaissance des Signataires des MdE concernés, pour examen.

¹ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, www.cms.int

² Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente, www.accobams.org

³ Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord, www.ascobans.org

⁴ Les impacts acoustiques marins anthropogéniques nuisibles pour les cétacés et autres biotes ; Nouvelles mesures visant à réduire la pollution acoustique sous-marine pour la protection des cétacés et autres espèces migratrices ; Agir pour traiter l'impact du bruit d'origine anthropique ; Effets délétères du bruit sous-marin sur les mammifères marins lors de la construction d'installations en mer pour la production d'énergie marine renouvelable ; et Programme de travail mondial pour les cétacés

⁵ <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13386>

6. L'offre de Wild Migration a été choisie avec l'accord de chacun des trois Secrétariats. S'appuyant sur le travail déjà entrepris par le Groupe de travail conjoint CMS/ACCOBAMS/ASCOBANS sur le bruit⁶, des lignes directrices mondiales détaillées portant sur les EIE des activités génératrices de bruit sont maintenant en cours de préparation pour considération par la Famille CMS.

7. Ces lignes directrices couvriront toutes les espèces CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS de poissons marins, mammifères marins et tortues marines, ainsi que les proies de ces espèces. Elles incluront les liens entre la vulnérabilité des espèces et les composantes de ces vulnérabilités spécifiquement liées au cycle de vie ; les composantes des habitats qui devraient être pris en compte ; l'évaluation scientifique des niveaux d'exposition sonore et de la durée d'exposition ; et des critères que les personnes définissant les politiques pourront utiliser dans l'évaluation des EIE.

8. Des informations sur les contributeurs et les résultats du projet sont fournis en annexe 1 du présent document.

9. Les Réunions des Parties à l'ASCOBANS et à l'ACCOBAMS se tiendront en 2016. La prochaine session de la Conférence des Parties à la CMS aura lieu en 2017. Afin que les lignes directrices puissent être adoptées par chacun des trois forums, il est proposé de les finaliser pour la première de ces réunions, à savoir la 8^{ème} Réunion des Parties à l'ASCOBANS (30 août au 1^{er} septembre 2016, Helsinki, Finlande), chaque forum adoptant alors sa propre résolution sur le sujet.

10. Les échéances et les consultations du projet sont donc prévues comme suit :

Élaboration du module technique

Le travail sur les résumés des experts (modules 3.1-3.13 et 4.1-4.2), les caractéristiques du bruit dans l'environnement marin (module 2), le résumé sur les industries génératrices de bruit sous-marin (modules 6.1-6.8) et le cadre des lignes directrices des EIE (modules 8.1-8.8) est en cours d'élaboration.

Élaboration du module sur les politiques

Le résumé des décisions intergouvernementales (module 5) et sur l'applicabilité aux Accords de la Famille CMS (module 7.1-7.11), ainsi que la liste des références (module 9) seront finalisés en mars 2016, et un résumé analytique (module 1) sera alors rédigé.

Phase de consultation

Une fois que les modules seront compilés, le projet se poursuivra par un processus de consultation par courriel qui inclura :

1. Les conseillers scientifiques de la CMS, les membres du Comité scientifique de l'ACCOBAMS et les membres de Comité consultatif de l'ASCOBANS ;
2. Le Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les mammifères aquatiques ;
3. Le Groupe de travail conjoint CMS/ASCOBANS/ACCOBAMS sur le bruit ;
4. Les Points focaux de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS ;

⁶ <https://www.cbd.int/doc/meetings/mar/mcbem-2014-01/other/mcbem-2014-01-submission-cms-en.pdf>

5. Les Secrétariats de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS.

Le processus de consultation commencera en mars et se poursuivra jusqu'en juin, les Secrétariats de la CMS, de l'ACCOBAMS et de l'ASCOBANS confirmeront le document final en juillet.

Livraison du document à la Famille CMS

Un document final sera présenté dans l'ordre à :

1. La Réunion des Parties à l'ASCOBANS, août 2016 (date limite de soumission des documents : 26 juillet) ;
2. La Réunion des Parties à l'ACCOBAMS, novembre 2016 (date limite de soumission des documents à préciser) ;
3. Le Conseil scientifique de la CMS, mi 2017 (date limite de soumission des documents à préciser) ;
4. La Conférence des Parties à la CMS, mi 2017 (date limite de soumission des documents à préciser).

11. Afin que les mêmes lignes directrices puissent être adoptées pour une utilisation par l'ensemble de la Famille CMS, les conseillers scientifiques de la CMS et les Parties sont invités à apporter leur contribution à ces lignes directrices lors des consultations ayant lieu de mars à juin 2016, et à porter ensuite leur attention uniquement sur l'élaboration de la résolution associée.

Actions requises :

- i. Prendre note des objectifs et du calendrier du projet ;
- ii. Encourager les conseillers à participer aux consultations par courriel entre mars et juin 2016 pour permettre l'achèvement des lignes directrices en temps voulu pour la Réunion des Parties à l'ASCOBANS.

Annexe 1

Contributeurs au projet

Contributeurs

Geoff Prideaux, Wild Migration, est le facilitateur principal du projet. Les experts suivants fournissent des résumés de niveau politique portant sur des informations spécifiques aux espèces :

Sujets	Experts confirmés
Poissons	Rob McCauley
Requins et raies	José Truda Palazzo, Jr.
Céphalopodes	Aran Mooney
Crustacés	Natacha Aguilar de Soto
Mysticètes	Susan Parks
Baleines à bec et cachalot	Natacha Aguilar de Soto
Autres Odontocètes de haute mer	Manuel Castellote
Odontocètes côtiers	Manuel Castellote
Pinnipèdes	Groupe UICN de spécialistes des Pinnipèdes, facilité par Giuseppe Notarbartolo di Sciara
Siréniens	Helene Marsh
Loutres marines	Groupe UICN de spécialistes des loutres, facilité par Giuseppe Notarbartolo di Sciara
Ours blancs	Dag Vongraven
Tortues marines	Groupe UICN de spécialistes des tortues marines, facilité par Giuseppe Notarbartolo di Sciara
Stress de décompression	Sasha Hooker
Niveaux d'exposition sonore selon Southall <i>et al.</i>	Silvia Frey

La proposition de projet initiale prévoyait un module sur le stress lié au de bruit, mais l'expert compétent estime que les connaissances scientifiques sur ce sujet n'est sont pas encore assez fiables. Wild Migration envisage de remplacer ce module par une section sur la myopathie liée à l'effort et confirmera cela prochainement avec la CMS.

Résultats du projet

Document complet

La structure du document complet sera la suivante :

Module	Chapitres du document	Estimation du nombre de pages
1	Résumé analytique	2 pages
2	Caractéristiques du bruit dans l'environnement marin	4 pages
3 (3.1-3.13)	Avis d'experts sur certains groupes d'espèces inscrites aux annexes I et II de la CMS (comportement et physiologie y compris en rapport avec le stress), sur les composantes clés de la biodiversité marine (poissons, crustacés et céphalopodes), et recommandations (présentation sous forme de 13 énoncés indépendants). Les groupes suivants seront traités : 1. Baleines à bec et cachalot	26 pages

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Autres Odontocètes de haute mer 3. Odontocètes côtiers 4. Mysticètes 5. Céphalopodes 6. Crustacés 7. Poissons 8. Loutres marines 9. Tortues marines 10. Pinnipèdes 11. Ours blancs 12. Requins et raies 13. Siréniens 	
4 (4.1-4.2)	Conseils d'expert sur le stress de décompression et un résumé sur les niveaux d'exposition sonore selon Southall <i>et al.</i> (présentation sous forme de 2 énoncés indépendants).	6 pages
5	Résumé des décisions intergouvernementales prises par : <ol style="list-style-type: none"> 1. CMS, ACCOBAMS et ASCOBANS 2. Convention sur la diversité biologique (CDB) 3. Organisation maritime internationale (OMI) 4. Commission baleinière internationale (IWC) 5. Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) 6. Convention Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) 7. Union européenne 	5 pages
6 (6.1-6.8)	Résumé des industries génératrices de bruit dans l'environnement marin (basées sur la résolution 4.17 de l'ACCOBAMS) (présentation sous forme de 8 énoncés indépendants) : <ol style="list-style-type: none"> 1. Sonar militaire 2. Études sismiques et utilisation de canons à air 3. Sonar civil de forte puissance 4. Travaux de construction côtiers et offshore 5. Plateformes offshore 6. Expériences de répétition de sons d'animaux préalablement enregistrés (playback) et expériences d'exposition au bruit 7. Navigation commerciale et circulation de navires 8. Autres cas d'atténuation 	6 pages
7 (7.1-7.11)	Applicabilité aux Accords de la Famille CMS et à la Convention, avec une référence spécifique à la résolution 10.15 (présentation sous forme de 11 énoncés indépendants)	11 pages
8 (8.1-8.8)	Cadre des lignes directrices EIE pour les industries génératrices de bruit dans l'environnement marin, incluant des informations relatives aux groupes d'espèces	16 pages
9	Références et ressources additionnelles	10+ pages
Nb total de pages		86+ pages

Document résumé et ressource en ligne

Une courte synthèse sera élaborée et inclura le résumé analytique, un résumé succinct des informations sur les experts et les industries génératrices de bruit ainsi que les lignes directrices EIE. Le document sera disponible en version imprimée et en tant que ressource en ligne avec un lien vers chaque module. Ces modules seront mis en ligne en tant que documents indépendants. Cela permettra aux différents instruments de la CMS ou Parties à la CMS de compiler leur propre document répondant spécifiquement à leurs besoins.

Par exemple, le MdE Dugong pourrait compiler :

- Résumé analytique ;
- Avis d'experts sur les dugongs ;
- Résumé sur les niveaux d'exposition sonore selon Southall *et al.* ;
- Résumé sur le bruit généré par les navires ;
- Applicabilité à la CMS et au MdE Dugong ; et
- Lignes directrices EIE relatives au bruit généré par les navires.

Le Gouvernement du Kenya pourrait par exemple compiler :

- Résumé analytique ;
- Avis d'experts sur les dugongs, cétacés et requins ;
- Résumé sur le stress provoqué par le bruit ;
- Résumé sur les niveaux d'exposition sonore selon Southall *et al.* ;
- Résumé sur le bruit généré par les navires, la prospection pétrolière en mer et l'utilisation de sonars militaires ;
- Applicabilité à la CMS, au MdE Dugong et au MdE Requins ; et
- Les lignes directrices EIE sur le bruit généré par les navires, la prospection pétrolière en mer et l'utilisation de sonars militaires.